

Brevets—Loi

d'accord avec vous. Voilà comment les socialistes comprennent la démocratie.

Enfin, malgré ces tactiques quelque peu sournoises et anti-parlementaires de l'opposition, je sais que la Chambre va approuver la politique concrétisée dans le projet de loi et l'adopter sans retard indu. Je vais suivre avec un certain intérêt le débat qui vient. Je suis persuadé que l'opposition va utiliser une technique rappelant un homme politique américain d'un certain renom au début du siècle. Je sais que l'opposition n'aime pas être associée à la politique américaine et je ne comprends donc pas pourquoi elle adopte si souvent des principes politiques américains. Toutefois, la tactique qu'elle a employée tout au long de ce débat à la Chambre est fondée sur le principe que si on répète souvent les choses en long et en large, les gens finiront tôt ou tard par y croire. Cela relève de la politique qui était en vigueur au début du siècle.

J'ai bon espoir que les Canadiens d'aujourd'hui vont voir clair dans le programme politique de l'opposition et appuyer notre projet de loi, car celui-ci est bon pour le Canada, pour la santé des Canadiens, pour la recherche, et pour les jeunes scientifiques. Il va faire épargner de l'argent aux consommateurs.

● (1230)

L'opposition ne cesse de dire que cela va nuire aux personnes âgées. Elle sait que ce n'est pas vrai, car les personnes âgées sont couvertes par des régimes d'assurance-médicaments. Elle ne fait que répéter une fausseté. Toutefois, l'opposition croit dans le dicton, dites-le bien haut, dites-le souvent, et on finira par y croire. C'est la technique du «gros mensonge» qu'elle ne cesse de répéter.

Comme l'a montré le sondage Decima, les Canadiens sont trop raffinés pour tomber dans le piège d'une telle propagande.

Des voix: Bravo!

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je me réjouis de présenter des observations en ce qui concerne le projet de loi C-22. En particulier, je tiens à répondre à certains points que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a tenté de faire valoir dans son allocution. Certains des faits qu'il a cités et des situations qu'il a exposés aujourd'hui sont absolument incomplets.

Je tiens à faire trois observations au sujet du processus qu'a suivi ce projet de loi. Le 15 avril 1987, le ministre a proposé sa motion d'attribution du temps à la Chambre et a dit, comme on peut le lire à la page 5202 du *hansard*:

Le comité a examiné le projet de loi durant 82 heures, ce qui est bien plus qu'un survol rapide. Soixante-cinq heures ont été consacrées à l'audition de témoins.

Il a ajouté:

Monsieur le Président, 46 groupes différents... ont témoigné au comité...

Il a poursuivi:

Depuis les élections de 1984, jamais un projet de loi n'a été autant débattu à l'intérieur et à l'extérieur du Parlement, et devant différentes tribunes au pays. Si quelqu'un à la Chambre peut dire qu'il n'a pas eu la possibilité d'examiner ce projet de loi, qu'il n'en a pas entendu parler ni eu vent des réactions des personnes intéressées, c'est qu'il a vécu en vase clos.

Si malheureux que soient ces propos du ministre, ils sont néanmoins caractéristiques de ceux qu'ont tenus le ministre et les députés conservateurs qui ont fait partie du comité chargé d'examiner le projet de loi C-22.

Si le comité a entendu maints témoins, c'est précisément pour les raisons qu'a fournies le ministre lui-même. La teneur de ce projet de loi revêt beaucoup d'importance pour les Canadiens en général et pour le secteur de la fabrication des produits pharmaceutiques en particulier. Elle en revêt également pour les gouvernements provinciaux qui devront payer la plus grande partie des frais, frais que les contribuables en fin de compte devront assumer. Pour ce motif, de nombreux témoins de toutes les régions du Canada tenaient à comparaître devant le comité.

Les députés de l'opposition qui faisaient partie du comité ont tenté en vain de dialoguer avec leurs homologues conservateurs d'une façon intelligente et raisonnable. Si mon souvenir est exact, le comité a adopté une résolution portant que chaque témoin ne disposerait que de 45 minutes. Nous avons insisté sur le fait que 45 minutes ne suffisaient pas, puisque de nombreux groupes, y compris des associations nationales, passeraient de 20 à 25 minutes à présenter des mémoires écrits. Par conséquent, ils ne disposeraient plus que de 20 minutes pour répondre aux questions. Ce serait tout à fait insuffisant pour examiner les mémoires que ces groupes de Canadiens s'étaient donnés la peine de préparer, insuffisant pour que les législateurs puissent en examiner la teneur à fond.

Je me souviens d'avoir dit aux députés ministériels du comité qu'il vaudrait peut-être mieux attendre de savoir combien de mémoires seraient présentés avant de décider du temps à consacrer à leur examen. Les députés ministériels ont simplement indiqué que le comité siègerait les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Tout en reconnaissant le rôle prédominant de la majorité au sein de la Chambre, j'estime qu'on devrait songer à la courtoisie et à la compréhension dont elle devrait faire preuve à l'égard des députés de l'opposition vu le temps qu'ils doivent consacrer aux travaux des comités en plus d'assumer leurs responsabilités à la Chambre et dans leurs circonscriptions.

Nous fûmes alors mis en présence d'une motion que les membres conservateurs du comité avaient présentée alors que les membres de l'opposition étaient absents. Seulement 15 minutes avant la fin de la séance, ils ont adopté une motion par laquelle ils décidaient unilatéralement de limiter le débat à l'étape de l'étude au comité. C'est un autre exemple de l'ingérence du gouvernement dans cette démarche afin d'imposer des contraintes aux députés de l'opposition et à ceux qui s'opposent à la teneur de ce projet de loi. Ces contraintes ont été si considérables que les groupes intéressés ont eu bien du mal à présenter leur point de vue à la Chambre des communes, le tribunal de dernière instance du Canada. Voilà l'esprit que les députés ministériels ont suscité au sein du comité.

Ceux-ci s'empresaient de rejeter la moindre proposition de l'opposition, si raisonnable qu'elle fût, ou bien ils n'en tenaient pas compte. Pourtant, ils s'étonnent que seulement 11 amendements aient été proposés à l'étape du comité. Aucun amendement de fond n'aurait pu être examiné en profondeur.

Les amendements proposés au comité étaient essentiellement des amendements de forme ou corrélatifs qui n'auraient pas ébranlé le gouvernement, secoué la Chambre des communes ni vexé le président des États-Unis. Or le gouvernement les a tous rejetés, sauf un.